

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020**

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lysiane VIDANA, maire.

Etaient présent(e)s :

Lysiane VIDANA - Pierre PELLISSIER - Chrystelle BOUVIER - Patrice COURTHIAL - Adeline MALOT - Alban PANO - Elodie CHAMBRON - Pierre CLUTIER - Thérèse MERIT - Robert BARDE - Cécile GUYON - Monique BARNASSON - Valérie MACQUAIRE - Thierry PEYRON - Jean-Emmanuel GREGORIO - Céline MOUNIER - Adrien VANET - Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL

Etaient représenté(e)s :

Corinne MAZET pouvoir à Chrystelle BOUVIER - Patrice BOUCHET pouvoir à Pierre PELLISSIER - David COMPÈRE pouvoir à Chrystelle BOUVIER - Janine ALLONCLE pouvoir à Patrice COURTHIAL - Hélène DIEULEVEUT pouvoir à Pierre-Marie DIEVAL.

Date de la convocation : 11/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents : 24 (jusqu'à la question 19)

Nombre de membres excusés représentés : 05

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Elodie CHAMBRON

Le procès-verbal de la réunion du **29/09/2020** est adopté par 23 voix pour et 6 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS).

2020/12/18 - 01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 19 novembre 2020, Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN a présenté sa démission au Préfet de la Drôme, de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de la Ville de Chabeuil. Monsieur le Préfet par courrier du 26 Novembre 2020 a accepté cette démission. Il convient en application de l'article L.270 du Code électoral, d'installer Monsieur Adrien VANET, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal procède à l'installation de Monsieur Adrien VANET comme conseiller municipal de la Ville de Chabeuil. Cette installation n'est pas soumise au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu l'élection du 28 juin 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN du conseil municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme du 26 Novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN était conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante ;

- PREND acte de la démission de Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN,
- INSTALLE Monsieur Adrien VANET comme conseiller municipal de la Ville de Chabeuil,
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint la représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020/12/18 - 02 : DESISTEMENT DE LA COMMUNE EN PROCEDURE D'APPEL

Le Maire quitte la séance et sort de la salle du Conseil. La présidence du Conseil est assurée par Monsieur Pierre PELLISSIER, et donne la parole à Patrice COURTHIAL, troisième adjoint.

Il rappelle que Madame Lysiane VIDANA, alors première adjointe, s'était vue retirer ses délégations de fonctions et de signature au sein de la Commune par l'arrêté municipal du 6 décembre 2017.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé l'annulation de cet arrêté par un jugement en date du 24 octobre 2019. La commune a interjeté appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de LYON par un mémoire en date du 26 novembre 2019.

Pendant la procédure pendante, Madame VIDANA est devenue le Maire de la commune de CHABEUIL.

Il s'ensuit qu'elle n'a plus intérêt à recouvrer ses délégations et que la commune n'a plus d'intérêt à maintenir son appel eu égard à ses nouvelles fonctions. Le litige est devenu sans objet et il convient donc de mettre un terme à cette procédure inutile.

Au demeurant, le conseil notera que Madame VIDANA *in personam*, n'a pas produit de défense dans le cadre de la procédure devant la cour administrative puisqu'elle ne pouvait pas représenter la commune et à la fois se défendre contre elle.

En conséquence, le premier adjoint informe le conseil municipal qu'il procédera par décision municipale au désistement d'appel au nom de la commune, dans le cadre de la procédure d'appel n° 19LY04309 devant la cour administrative d'appel de LYON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS).

- D'APPROUVER sans réserve l'exposé de Patrice COURTHIAL, troisième Adjoint.

2020/12/18 - 03 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la délibération 2020/07/05-02 du 5 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la démission de Monsieur Jacques RENOUD – GRAPPIN des fonctions d'adjoint et du mandat de conseiller municipal en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant la proposition de Madame le maire de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- DECIDE de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.

2020/12/18 - 04 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS CHABEUILLOISES

Vu la délibération 2020/07/28- 04B6 désignant les membres du forum des associations ;

Vu la démission de M. Jacques RENOUD-GRAPPIN du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du forum des associations Chabeuilloises.

Madame le maire propose la candidature de Pierre CLUTIER.

Pierre CLUTIER est élu par 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

Les Membres du forum des associations Chabeuilloises sont Elodie CHAMBRON, Pierre CLUTIER et Alban PANO.

2020/12/18 - 05 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE JUMELAGE

Vu la délibération 2020/07/28- 04B7 désignant les membres du comité de jumelage ;

Vu la démission de M. Jacques RENOUD-GRAPPIN du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité de jumelage.

Madame le maire propose la candidature de Pierre PELLISSIER.

Pierre PELLISSIER est élu par 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

Les Membres du Comité de Jumelage sont Elodie CHAMBRON, Pierre PELLISSIER, Alban PANO, Chrystelle BOUVIER et David COMPERE.

2020/12/18 - 06 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS

Vu la délibération 2020/07/28- 05A désignant les délégués de la commission extra-municipale des marchés forains;
Vu la démission de M. Jacques RENOUD-GRAPPIN du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission extra-municipale ;
Madame le maire propose la candidature de Corinne MAZET.

Corinne MAZET est élue par 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

Les membres de la commission extra-municipale des marchés forains sont : Robert BARDE, Corinne MAZET et Hélène DIEULEVEUT.

2020/12/18 - 07 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : CULTURE-PATRIMOINE ET EDUCATION, JEUNESSE - SPORT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN a démissionné du Conseil municipal, laissant vacant la place qu'il occupait au sein de la commission municipale culture-patrimoine. Il est donc proposé à l'assemblée de modifier la représentation du groupe "CHABEUIL et Vous " au sein de cette commission municipale.

Par ailleurs, Monsieur Pierre CLUTIER a démissionné de la commission Education – Jeunesse – Sport qu'il convient de remplacer par Adrien VANET dernier conseiller municipal installé.

Le conseil municipal, vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de création des commissions municipales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 désignant les commissions, fixant le nombre de membres ainsi que leur composition ;
Vu le courrier du Préfet de la Drôme acceptant la démission de Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN du conseil municipal, en date du 26 Novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN siégeait dans la commission Culture - Patrimoine ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission ;

Considérant le retrait de Monsieur Pierre CLUTIER de la commission Sport ;

Considérant l'installation de Monsieur Adrien VANET en tant que conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- DESIGNER les membres des commissions municipales

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE	7 membres
Présidente : Lysiane VIDANA	
Élodie CHAMBRON	
Thierry PEYRON	
Thérèse MERIT	
Valérie MACQUAIRE	
Sylvie FAGUIN	
Pierre Marie DIEVAL	

Commission Éducation - jeunesse - sport	7 membres
Présidente : Lysiane VIDANA	
Adeline MALOT	
Alban PANO	
Adrien VANET	
Patrice BOUCHET	
Carole ANTHEUNUS	
Hélène DIEULEVEUT	

2020/12/18 - 08 : REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les conditions :

- de consultation des projets de contrat de service public,
- des questions orales,
- d'expression des groupes minoritaires dans le bulletin d'information municipal,
- d'organisation de débat sur les orientations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur.

2020/12/18 - 09 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIES PAR VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire fait part du renouvellement du groupement de commandes initié par l'agglomération et destiné à l'achat commun de fournitures et de prestations en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Il concerne l'achat de toutes fournitures, tous services et tous travaux. Les membres du groupement ont le choix soit de participer à l'achat groupé soit d'acheter de façon autonome. Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera confié soit à la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, soit de la ville de Valence. Un état des besoins devra être transmis suffisamment en amont pour que les services s'organisent et puissent engager dans le respect des procédures les commandes. Les frais de fonctionnement du groupement dépendent de la procédure engagée et ne sont sollicités qu'en cas d'activation d'une demande : procédure adaptée = 50€ TTC et procédure formalisée = 100€ TTC.

A ce jour, adhèrent à ce groupement de commandes : la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ; la ville de Valence ; la ville de Romans ; le CCAS de Valence ; le CCAS de Romans ; l'Office du Tourisme et des Congrès Valentinois ; l'école supérieure d'Art et de Design Grenoble Valence ; Valence Romans Habitat et le syndicat mixte Valence Romans Déplacement. Afin d'optimiser les achats communaux et permettre de tendre vers plus d'économies, la commune souhaite signer cette convention de groupement de commandes, laquelle engage la collectivité pour un an, renouvelable cinq fois par tacite reconduction.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la ville de Chabeuil au groupement de commandes.
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

2020/12/18 - 10 : BUDGET PRINCIPAL 2020 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire (BS) a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif (CA) de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif (BP).

Ce projet de budget supplémentaire constitue la deuxième étape budgétaire de l'exercice 2020, après le vote du budget primitif qui a eu lieu le 29 janvier 2020. Le BS ne peut intervenir qu'après le vote du compte administratif de l'exercice antérieur qui s'est déroulé pour l'exercice 2019, le 28 juillet 2020.

Vu le budget principal 2020, voté par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte administratif 2019, voté par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2020

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 21 voix et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal 2020 tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

Compte	Fonction	Libellé	DEPENSES	RÉCETTES
6042	33	Achats prestations de services	- 9 000,00	
60623	251	Alimentation	- 20 000,00	
60628	020	Autres fournitures non stockées	- 10 000,00	
6132	020	Locations immobilières	8 000,00	
615231	822	Entretien et réparations voiries	8 000,00	
615232	822	Entretien et réparations réseaux	- 20 000,00	
61551	020	Matériel roulant	- 15 000,00	
617	020	Etudes et recherches	- 10 000,00	
6184	020	Formation	- 5 000,00	
6228	020	Divers	12 000,00	
6237	023	Publications	- 10 000,00	
62876	020	Remboursement de frais	- 13 000,00	
63512	020	Taxes foncières	- 7 000,00	
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général			- 91 000,00	
64131	020	Rémunérations	- 30 000,00	
64118	020	Autres indemnités	- 10 000,00	
64111	020	Rémunération principale	- 30 000,00	
6218	020	Autre personnel extérieur	10 000,00	
TOTAL CHAPITRE 012 : Charges de personnel			- 60 000,00	
739115	020	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	- 135 000,00	
TOTAL CHAPITRE 014 : Atténuation de produits			- 135 000,00	
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			365 189,06	
7066	64	Redevances et droits des services à caractère social		- 40 000,00
7067	251	Redevances et droits des services périscolaires		- 80 000,00
CHAPITRE 70 : Produits des services				- 120 000,00
CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté N-1				199 189,06
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			79 189,06	79 189,06
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : modifications inscriptions budgétaires			- 1 787 728,62	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : intégration des restes à réaliser 2019			1 192 031,76	
275	020	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	
CHAPITRE 001 : Solde d'exécution négatif reporté N-1			122 762,54	
1068	01	Excédent de fonctionnement N-1 capitalisé		761 184,30
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : modifications inscriptions budgétaires				- 1 136 841,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : intégration des restes à réaliser 2019				553 610,00
1641	020	Emprunts en euros		- 1 014 076,68
CHAPITRE 021 : VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				365 189,06
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			- 470 934,32	- 470 934,32

2020/12/18 - 11 : BUDGET PRINCIPAL 2020 : CLOTURE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PADEL TENNIS

- ✓ Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- ✓ Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par délibération N°05 de la séance du 8 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme (AP), concernant la création de padel tennis.

Le projet de création de courts couverts de padel tennis ayant été abandonné en juin 2020, il convient de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme et de clôturer ensuite cette autorisation de programme.

Il est alors proposé pour l'année 2020 les modifications suivantes pour l'autorisation de programme N° AP201902, selon la répartition suivante :

AP201902- Padel tennis	Montant de l'AP (TTC)	CP utilisés (TTC)
Rappel année 2019	1 200 000.00 €	7 302.00 €
Année 2020	-1 191 728.62€	969.38€
TOTAL	8 271.38€	8 271.38€

Le projet de budget supplémentaire 2020 de la commune prend en compte ce réajustement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- VALIDE la révision de l'autorisation de programme AP201902 « padel tennis », pour les montants indiqués ci-dessus.
- DECIDE de clôturer l'autorisation de programme AP201902 « padel tennis ».

2020/12/18 - 12 : CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 29/09/2020 RELATIVE AUX TARIFS 2021 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2020, le conseil municipal a proposé de maintenir les tarifs 2021 de la taxe sur la publicité extérieure. A la lecture de notre délibération, la Préfecture a soulevé des erreurs matérielles qu'il convient de corriger pour éviter tout litige. Ces erreurs portent sur les points suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes, il convient de modifier le signe < 50 m² par ≤ 50 m²
- Il manque un tarif pour les enseignes scellées au sol dont la superficie cumulée est ≥ 7m² et ≤ 12 m², les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée étant exonérées.

Il convient donc de régulariser la délibération existante. Ainsi le nouveau tableau applicable pour les tarifs de la TLPE 2021 est le suivant :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	2021
dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m ²	16,00 €
dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m ²	48,00 €
dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	32,00 €
dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	96,00 €
ENSEIGNES	2021
enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m ² (conformément à l'article L 2333-8 du CGCT)	Exonérées
Enseignes scellées au sol dont la superficie est ≥ 7m ² et ≤ 12m ²	16,00 €
enseignes dont la superficie est > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	32,00 €
enseignes dont la superficie est > à 50 m ²	64,00 €

Les modalités d'application (catégories, exonérations, modalités de recouvrement...) fixées par délibération du 28/06/2010 restent inchangées.

Madame le maire propose au conseil municipal de porter ces corrections à la délibération du 29/09/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 contre (Pierre-Marie DIEVAL ayant le pouvoir de Hélène DIEULEVEUT).

- APPROUVE les corrections exposées ci-dessus pour corriger la délibération du 29 septembre 2020.

2020/12/18 - 13 : CONVENTION ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LIEUDIT LES PRAUX

ENEDIS sollicite régulièrement l'autorisation de la commune par voie de convention pour traverser et enfouir des réseaux d'électricité sous des parcelles communales qui n'ont pas été incorporées dans le domaine public communal.

Les travaux concernent l'ouverture d'une tranchée dans l'aire de stationnements située chemin du Pré aux Dames (en face des courts de tennis), cadastrée section YB n°166 afin d'accéder au transformateur électrique basse tension qui s'y trouve et de réaliser une extension de réseaux à partir de celui-ci pour alimenter le nouveau restaurant du groupe scolaire François Gondin.

Ces travaux participeront donc à la qualité du service public de l'électricité, et au développement économique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention relative à ces travaux prévus par ENEDIS sur la parcelle communale cadastrées YB n°166.

2020/12/18 - 14 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION IMMOBILIERE « AVENUE DE VALENCE »

Monsieur Patrice COURTHIAL expose que **La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)** va réaliser une opération de construction de 15 logements locatifs avenue de Valence à Chabeuil.

L'opérateur sollicite l'accord de la collectivité pour garantir les 5 lignes de l'emprunt d'un montant total de 1 449 000.00 €, contracté auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, nécessaire à cette opération.

Les montants à garantir correspondent à 50% de chacune des lignes de prêts (soit 50% de 1 449 000.00 €).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°1114260 en annexe, signé entre SDH ci-après l'EMPRUNTEUR et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CHABEUIL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 449 000.00 euros souscrit par SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 1114260, constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2020/12/18 - 15 : RAPPORTS DUR LE PRIX ET LA QUALITE 2019

Des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux destinés notamment à l'information des usagers doivent être présentés chaque année en conseil municipal. Ils doivent ensuite être mis à la disposition du public.

Ces rapports annuels sont des outils de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services concernés. Ils doivent pouvoir être librement consultés en mairie.

Valence Romans Agglo est l'autorité organisatrice des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et déchets.

Les rapports 2019 sont disponibles en mairie et sont aussi téléchargeables sur le site internet de Valence Romans Agglo dans l'onglet « Au quotidien » puis rubrique Assainissement ou Déchets.

Ils font l'objet d'une présentation en conseil municipal mais ne sont pas soumis au vote.

Le conseil municipal,

- PREND acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
- PREND acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public déchets.

2020/12/18 - 16 : AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION A DES FINS AGRICOLES

Un arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 porte ouverture d'une enquête publique préalable à une Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA), relative à la loi sur l'eau, concernant le projet d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les eaux superficielles des bassins de la Véore et de la Barberolle et la nappe des alluvions de la plaine de Valence au droit de ce secteur hydrographique, pour une durée de 10 ans, comprenant pour le bassin de la Véore une phase transitoire de 5 ans. Ce projet est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective « Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme » (OUGC SYGRED).

Cette enquête publique environnementale a commencé le **vendredi 20 novembre 2020 et se terminera le mardi 22 décembre 2020 inclus**. Elle se déroule sur 30 communes du département de la Drôme.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet en cause dès l'ouverture de l'enquête, et obligatoirement exprimé dans les **quinze jours** suivant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le **6 janvier 2021 au plus tard**. En effet, un avis intervenant après cette date ne pourra être pris en considération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

2020/12/18 - 17 : CONVENTION 2019 AGGLO-VILLE, MEDIATHEQUE ET MULTI ACCUEIL

Dans l'intérêt de bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Par délibération N°2016/12/19 – 15 de la séance du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien de deux équipements : la médiathèque et le multi accueil « La Farandole ». Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2018, il convient d'en prendre une nouvelle à compter de 2019.

Cette convention prévoit notamment la refacturation par la commune, sur présentation de justificatifs, des charges afférentes aux énergies et à l'eau, du coût de l'entretien ménager ainsi que du coût de l'entretien technique et des espaces extérieurs.

Vu les travaux de la médiathèque courant 2019, les surfaces d'entretien de ce bâtiment ont été réduites par rapport aux années antérieures, il sera proposé de conclure une convention uniquement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements avec Valence Romans Agglo, pour l'année 2019.

2020/12/18 - 18 : CONVENTION 2020 AGGLO-VILLE, MEDIATHEQUE ET MULTI ACCUEIL

Dans l'intérêt de bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Par délibération N°2020/12/18 – 17 de la séance du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien de deux équipements : la médiathèque et le multi accueil « La Farandole », pour l'année 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, afin d'intégrer la nouvelle surface après travaux de la médiathèque, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de trois ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec Valence Romans Agglo, la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements ainsi que les avenants éventuels.

2020/12/18 - 19 : CONVENTIONS DE PRESTATION DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES

Arrivée de Hélène DIEULEVEUT à 18h11.

Nombres de présents : 25

Nombre de membres excusés représentés : 04

Nombre de votants : 29

L'article 48 de la loi de modernisation agricole n°2010-874 du 27 juillet 2010 permet l'intervention des exploitants agricoles pour une prestation de déneigement des routes. Les exploitants agricoles, tels que définis à l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, concernés, bénéficient alors du statut de collaborateur occasionnel du service public hivernal. Par conséquent, en complément de ses moyens courants de déneigement, la commune peut choisir de faire appel à des exploitants agricoles.

Dans ce contexte, des conventions avaient été signées en 2015 avec 4 agriculteurs de la commune, qui sont désormais arrivées à leur terme. Il est donc proposé de signer de nouvelles conventions avec ces mêmes exploitants agricoles :

- Mr Nicolas GUIGNARD
- EARL du Guimand – Mr Pascal AVENANT
- EARL les chemins de Terre – Mr François SAUSSE
- Mr Claude PERMINGEAT

La commune fournit et entretient les étraves. Ces conventions fixent le montant horaire de rémunération de la prestation. Les services techniques déclenchent et coordonnent les interventions. Ces conventions sont conclues pour une saison puis reconduites tacitement de saison en saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec les exploitants agricoles, les conventions de prestation de déneigement des routes communales ainsi que les avenants éventuels.

2020/12/18 - 20 : CONVENTION TRIPARTITE « ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS » (EARV) AVENANT N°2

Arrivée de Patrice BOUCHET à 18h21.

Nombres de présents : 26

Nombre de membres excusés représentés : 03

Nombre de votants : 29

L'Entente Athlétique Rhône Vercors regroupe les sections d'athlétisme de Valence, Chabeuil et Tain l'Hermitage-Tournon sur Rhône

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019, la ville de Valence et la ville de Chabeuil ont signé une convention d'objectifs avec l'association l'Entente Athlétique Rhône Vercors qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la ville pour la saison 2019/2020. Celle-ci fut complétée par l'avenant 1, voté au conseil municipal de Chabeuil le 29 septembre 2020, qui prorogeait d'une saison (2020/2021) la période de contractualisation.

La crise sanitaire relative au Covid 19 a durement impacté les finances des villes partenaires. Aussi, il a été décidé de diminuer de 4% la subvention des villes partenaires (Valence et Chabeuil) sur l'exercice 2021 (saison sportive 2020/2021), afin de faire face aux surcoûts engendrés par la gestion de cette crise et de prioriser ses moyens sur les associations les plus en difficulté. L'avenant n°2 apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

Ainsi l'aide financière allouée par la ville de Chabeuil à l'association EARV, pour les 2 ans, se présente comme suit :

Année 1 : septembre 2019 à août 2020, 4 700€ (déjà versés sur le budget 2020)

Année 2 : septembre 2020 à août 2021, 4 512€ (à verser en 2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (Pascal PERTUSA - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Sylvie FAGUIN - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Pierre-Marie DIEVAL).

- APPROUVE les termes de cet avenant,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant N°2,
- DIT que les crédits seront à prévoir au BP 2021.

2020/12/18 - 21 : CONTRAT ETUDIANT

La commune de Chabeuil souhaite mettre en place un contrat étudiant qui a pour objectif de permettre aux étudiants chabeuillois de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Le montant de l'aide est fixé à 500 € et la contrepartie à 30 h réparties sur l'année scolaire. Le nombre de bourses accordées pour l'année scolaire 2020-2021 est fixé à 3.

Le dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans, résidant à Chabeuil, inscrits dans un cycle d'études supérieures.

Un projet de règlement intérieur a été joint à la convocation du conseil municipal.

Madame le Maire précise que cette action était un des engagements de campagne électorale.

Elle explique que cette mesure vise à assurer l'égalité des chances pour tous les jeunes chabeuillois et ainsi les aider à accéder à l'enseignement supérieur. Elle entend soutenir un plus grand nombre de bacheliers à poursuivre leurs études sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

En contrepartie du versement d'une bourse, l'étudiant(e) s'engage à faire preuve d'assiduité scolaire, à répondre aux propositions de mission, à réaliser plusieurs missions au service de la commune ou d'une association locale, le total d'heures à effectuer étant de 30 heures dans les domaines suivants : solidarité, culturel, sportif, environnement...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE la mise en place d'un contrat étudiant,
- VALIDE le règlement intérieur et le dossier de candidature,
- DEMANDE l'inscription au budget primitif 2021, chapitre 65 de la section fonctionnement, les crédits nécessaires,
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre du dispositif.

2020/12/18 - 22 : BUDGET PRINCIPAL 2021 : AUTORISATION SPECIALE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, certaines collectivités locales ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement, en respectant toutefois la date limite du 15 avril.

De plus, il convient de rappeler que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD), permet de faire face à ce type de situation et autorise le Maire, après accord du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 s'élève à **2 314 303.14€** (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts », opérations d'ordre et après budget supplémentaire).

La limite d'engagement anticipée possible pour l'exercice 2021, pour la commune, est ainsi de : **2 314 303.14 X 25% = 578 575.78€ arrondis à 578 000€.**

Cette somme peut être répartie par chapitre et opération d'investissement, avec les limites maximums suivantes :

OPERATIONS	MONTANT
-Opération 12 « écoles », compte 21312-212	20 000 €
-Opération 13 « voirie », compte 2315-822	118 000 €
-Opération 14 « signalisation », compte 2152-821	10 000 €
-Opération 15 « réseaux », compte 21534-814	30 000 €
-Opération 28 « Urbanisme », compte 202-020	50 000 €
-Opération 30 « Bâtiments communaux », compte 21318-33	100 000 €
-Opération 31 « Equipements sportifs », compte 21318-411	50 000 €
-Opération 34 « Environnement », compte 2128-820	50 000 €
-Opération 35 « Divers », compte 21571-020	100 000 €
-Opération 42 « Réhabilitation et extension Maison des associations Cuminal », compte 2313-020	50 000 €
	578 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement du budget principal 2021 pour un montant de 578 000 € répartis par opération tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus.

2020/12/18 - 23 : EXTINCTION DE CREANCES

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues ...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 25 novembre 2020, le comptable des finances publiques a informé la Ville d'une décision du juge du Tribunal d'Instance de Valence, décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. La Direction Générale des Finances Publiques sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette relative à des produits de services s'élevant à 320,28 €. Cette somme doit être effacée par émission d'un mandat au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de constater l'effacement de la dette d'un débiteur pour un montant total de 320.28 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal 2020.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Lysiane VIDANA clôture la séance à 18H45.

Lysiane VIDANA,
Présidente de séance



Elodie CHAMBRON,
Secrétaire de séance



